

Marchés publics
LEM

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres et des marchés de travaux du jeudi 31 juillet 2025

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le droit au Maire de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu la délibération n°20.073 du 16 juillet 2020 désignant les délégués de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°20.074 du 16 juillet 2020 désignant les délégués de la commission des marchés de travaux,

Vu la délibération n°23.160 du 13 décembre 2023 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°23.161 du 13 décembre 2023 modifiant la composition de la commission des marchés de travaux,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres et des marchés de travaux pour la commission d'appel d'offres et des marchés de travaux du jeudi 31 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : Madame Sushma OSTERMEYER, adjointe au Maire, est désignée pour représenter Monsieur le Maire, Tonino PANETTA, empêché d'assister à la Commission d'appel d'offres et des marchés de travaux qui aura lieu le jeudi 31 juillet 2025, dans la fonction de président de la commission d'appel d'offres et des marchés de travaux.

Article 2 : Autorise la présidente déléguée à signer toutes les pièces et documents relatifs aux dossiers présentés dans ladite commission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 JUL. 2025

Le Maire,

